Réunion de directeurs – 2/10/24

Point pour les AESH

1. **Vademecum PIAL** : visiblement, c’est indispensable ! Voici le lien où vous pouvez le trouver :

<https://eduscol.education.fr/1137/ecole-inclusive>

Mais j’essaierai de l’imprimer à l’école pour qu’on puisse l’avoir à disposition si besoin ☺

1. **Absences**

Dorénavant, si j’ai bien compris, vous devrez remplir un formulaire d’absence via Colibri qui m’informera de vos absences, et aussi y déposer vos justificatifs. Cela a changé car apparemment il y a eu beaucoup d’abus dans certaines écoles. Le délai demandé est 1 semaine avant (bien entendu dans la mesure du possible !).

1. **Heures de travail**

Pour celles qui ont un contrat de 26h (est-ce que bien votre cas à toutes ?), il s’agit de 26h à faire en face des élèves. C’est une spécificité du Rhône, et de ce fait, ils commencent à se questionner sur l’utilité de la chose, et se renseignent pour voir si cela est bien appliqué de partout. S’ils se rendent compte que ce n’est pas le cas, ils supprimeront ces 2 heures sur les contrats qui passeront donc à 24h… L’Inspectrice précise bien qu’il s’agit d’utiliser ces 2h (en plus des 24h en classe) sur des temps de liaison/transition (type école-famille, école-périscolaire, rang, accueil décalé…) Et, je dois faire apparaitre ces heures sur vos emplois du temps… Il va donc falloir qu’on en reparle, en fonction des enfants que vous accompagnez.

1. **Loi Vial du 27/05/24 : accompagnement méridien des enfants en situation de handicap**

L’éducation Nationale prend maintenant le relai sur les municipalités quant à l’accompagnement des enfants en situation de handicap sur la pause méridienne. Attention, il faut que cet accompagnement soit clairement stipulé sur la notification MDPH. Lorsque c’est le cas, j’en informe ensuite l’inspectrice en charge de l’ASH (Mme Grange chez nous), elle se met en relation avec les partenaires intervenant et réalise ensuite une convention qui doit être signée, et tout ceci prend beaucoup de temps… Je crois qu’à ce jour, ce n’est pas encore terminé pour Mathilde, si je ne me trompe pas Lisette ?

Pour les AESH qui accompagnent sur le temps de midi, vous avez le droit à 20 minutes de pause pour prendre votre repas, qui doivent être pris de préférence sur ce temps méridien et non sur le temps scolaire.

1. **Formations**

Ils envisagent une formation pour les AESH qui accompagnent à la piscine, je vous en dirai plus lorsque j’aurai plus d’informations… !

On me demande de vérifier si vous avez bien toutes reçues vos 60h de « formation initiales à l’emploi » ?

Enfin, je reçois chaque semaine la « LIR » par voie électronique. Il y a parfois des informations qui vous concernent, alors je me tourne vers vous pour savoir ce qui vous conviendrait le mieux : préférez-vous que je vous fasse un mail lorsqu’il y a des infos qui vous concernent et que je vous les stipule succinctement, ou que je vous fasse suivre le document entier en question, que vous lirez afin de trouver les informations qui s’adressent à vous ? Pour moi peu importe, je souhaite simplement vous faciliter au mieux la chose, et surtout que vous soyez toujours bien informées. ☺